



**FEDERATION
AUTONOME
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE**

POUR LA DÉFENSE DE LA LAÏCITÉ ET DE LA NEUTRALITÉ DANS L'ÉDUCATION NATIONALE

**XIII^e Congrès de la FAEN
2 juillet 2021 – Paris (visioconférence)**

Remarques préalables :

- La FAEN rappelle que la laïcité a besoin d'un maintien fort et permanent relayé au fil des années par les institutions et qu'elle suppose la séparation des religions et de l'État. Elle constate que les pouvoirs publics ont échoué dans ces missions, voire les ont dévoyées, et qu'ils portent parfois eux-mêmes atteinte à la neutralité de l'enseignement public.
- La FAEN demande la transmission des valeurs et principes républicains inscrits dans nos traditions constitutionnelles, lesquels ne sont pas négociables et ne doivent ni faire l'objet de débat en classe ni servir de relais à une quelconque idéologie partisane, stratégie religieuse ou politique contextuelle.
- La FAEN rappelle que la mission du professeur reste d'abord et avant tout d'instruire : l'enseignement des valeurs et principes républicains par les enseignants ne peut en aucune façon palier les renoncements généralisés des pouvoirs publics dans certains quartiers et dans les établissements qui y sont implantés.

MOTION LAÏCITÉ

Constats :

La FAEN constate le non-respect par les pouvoirs publics du devoir constitutionnel de l'État (Préambule de 1946, 13^e alinéa) d'« organis[er] l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés ». Elle dénonce l'absence de soutien des différents niveaux de la hiérarchie lorsque les collègues sont victimes ou témoins d'atteinte aux valeurs et principes républicains, une absence de soutien participant de la loi du silence et du « pas de vague » régnant dans nos ministères.

Fonctionnaires de cadre A, les professeurs ne doivent pas être réduits à des fonctionnaires d'exécution : leur liberté pédagogique individuelle doit être rétablie, défendue et préservée. Notre fédération **demande à ce que soit rendue au professeur l'autorité dont il a été dépossédé au fil des années : il est impératif qu'il redevienne seul maître dans sa classe** dans le respect des instructions et programmes ministériels officiels.

La protection juridique doit être accordée aux fonctionnaires victimes d'outrages, de pressions et de violences. Notre hiérarchie doit nous protéger et nous défendre. Nous demandons en conséquence la modification de la législation et de la réglementation concernant la protection des fonctionnaires menacés ou intimidés afin que celle-ci soit accordée *a priori* et s'étende désormais à leurs familles et à leurs biens.

L'Éducation nationale doit faire preuve de fermeté, **sanctionner réellement et cesser d'assortir la sanction de sursis.** Il est nécessaire d'encadrer les procédures et peines encourues en cas de délit d'entrave à l'enseignement en les détaillant dans la loi et en instituant une chaîne claire d'information et d'alerte entre tout fonctionnaire et le procureur de la République.

Il est enfin impératif de **mettre un terme à l'ingérence croissante des familles dans les établissements et de cesser d'accorder une présomption systématique de vérité aux dires et aux courriers des parents d'élèves lorsqu'ils dénoncent les pratiques pédagogiques ou les exigences d'un professeur** : ceux qui ont encouragé l'ingérence des parents et privé notre école républicaine de la possibilité de mener à bien ses missions portent aujourd'hui une responsabilité indéniable dans l'accroissement des atteintes contre la laïcité et des faits de violence contre les professeurs.

À PROPOS DE LA LOI DITE « CONFORTANT LES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE » :

Bien que d'autres points de celle-ci soient discutables ou sortent du champ de compétence de notre fédération, la FAEN approuve **les articles 1 et 4** de la loi dite « confortant les principes de la République » qui étendent les principes de laïcité et de neutralité aux délégués de service public, et créent un délit d'entrave à l'exécution d'une mission de service public. Elle approuve également **les articles 22 et 25** de cette loi qui prévoient un renforcement des contrôles des établissements privés hors-contrat et des structures sportives au regard de ces principes.

MOTION LAÏCITÉ

COMMENT ÊTRE FORMÉ À L'ENSEIGNEMENT DE LA LAÏCITÉ ?

L'enseignement de la laïcité et des autres valeurs républicaines incombe principalement à l'école de la République car elle reste au sein de la puissance publique la seule à pouvoir l'assurer complètement. Toutefois, les annonces du ministre Blanquer en la matière illustrent **comment cet idéal peut être aisément dévoyé** et donner lieu à des dérives contre-productives.

En conséquence, la FAEN tient à affirmer ce que suppose pour elle un tel enseignement :

- une formation initiale et continue de tous les personnels à l'enseignement de la laïcité n'empiétant pas sur **l'aspect académique, qui reste l'objet principal de tout enseignement**. La FAEN dénoncera toute tentative de formatage des agents par le biais de ces formations ou de leurs évaluations, où l'on ne chercherait plus à juger la qualité de leur enseignement ou la pertinence de leur pédagogie mais leur soumission à des exigences ministérielles,
- **un contenu clairement défini de l'enseignement à la laïcité, reposant sur le droit et non sur l'idéologie**, l'interprétation ou des opportunités électoralistes, et dont les principes soient arrêtés et la mise en œuvre contrôlée par le Parlement au travers d'un cahier des charges s'imposant à tous,
- **une vraie définition des missions** en matière d'enseignement de la laïcité, pour une meilleure identification des responsabilités de chacun,
- le congrès fédéral donne mandat au conseil fédéral pour poursuivre la réflexion et la clarification sur ce sujet et plus généralement sur ses implications au sein des établissements scolaires, de leurs missions et de leurs instances de fonctionnement, mais aussi sur la question de l'interdiction du port de signes religieux ostensibles.

POUR LA LAÏCITÉ, IL FAUT AGIR MAINTENANT !

- La FAEN demande **la désignation d'un juriste par rectorat et d'un référent violence par département choisi parmi les substituts du procureur de la République**, afin que soit instituée une chaîne d'alerte entre tout fonctionnaire et le procureur de la République en cas d'atteinte constatée aux principes de la République.
- La FAEN demande l'adaptation de l'application « faits établissements » **afin que tout enseignant y ait accès et puisse signaler sans délai un fait constaté par ce biais**, sans avoir à passer par l'aval de sa hiérarchie.
- La FAEN demande que **la maîtrise de la langue française**, inscrite dans l'article L 111-1 du Code de l'éducation comme principe général d'un droit à l'éducation, soit effectivement **une obligation de notre système scolaire** devant garantir cette maîtrise pour tous les élèves, quelles que soient leur nationalité ou leur origine sociale, en privilégiant les savoirs fondamentaux dans ses programmes. **La FAEN demande que soit consacrée à l'enseignement de la langue française une part suffisamment importante des Dotations Horaires Globales**. Dans le même temps, l'enseignement

MOTION LAÏCITÉ

des langues étrangères et particulièrement du turc et de l'arabe doit être uniquement assuré par des professeurs titulaires de l'Éducation nationale maîtrisant eux-mêmes la langue française. **Un terme doit être mis à l'intervention d'États et d'enseignants missionnés par des États étrangers dans ce domaine** : les dispositifs de type ELCO, EILE ou censés les remplacer exacerbent les communautarismes et doivent être supprimés.

- La FAEN demande encore et toujours à ce que la vérité sur l'assassinat de Samuel Paty et sur le comportement de la chaîne hiérarchique lors de cet assassinat soit établie par le biais d'une commission d'enquête parlementaire, et ainsi rendue publique. **Cette vérité est indispensable au rétablissement de la confiance entre les personnels de l'Éducation nationale et leur administration.**